

## MUNICIPALITÉ DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 8 janvier 2024 à 19 h dans la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre

Sont présents : Guylaine Marin, conseillère; Marc-André Dinel, conseiller; Philippe Achaintre, conseiller; Valérie Bertrand, conseillère; Rémy-Richard Leclerc, conseiller, formant quorum sous la présidence du maire Yves Sohier.

Est également présent Louis Huppé, directeur-général et greffier-trésorier par intérim.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h, et déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L.'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2023
- 4. FACTURES À PAYER
- 5. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS POUR 2024
- 6. DÉMISSION DE LOUIS HUPPÉ À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL
- 7. OFFRE D'EMPLOI POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL
- 8. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC ADHÉSION ANNUELLE 2024
- 9. MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS
- 10. TRAVAUX FUITE D'EAU AOÛT 2023 RAPPORT FINAL SUR LES COÛTS
- 11. APPROVISONNEMENT ET DITRIBUTION EN EAU POTABLE RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LES COÛTS
- 12. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 12-2023-1 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'URGENCE RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC »
- 13. APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION EN EAU POTABLE ACTUALISATION DES HONORAIRES DE TETRA TECH
- 14. APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION EN EAU POTABLE ENTENTE DE SERVITUDES ET ACQUISITION
- 15. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023
- 16. EMPRUNT TEMPORAIRE SUBVENTIONS À RECEVOIR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS **REPORTÉ À LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024**
- 17. EMPRUNT TEMPORAIRE TECQ 2019-2023
- 18. AJOUT DU MODULE ENGAGEMENT FINANCIER DANS PG MEGAGEST
- 19. ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE REPORTÉ À LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024
- 20. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLETS PROJETS PARTICUIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION LOCALE (PPA-CE) **REPORTÉ À LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024**
- 21. LISTE DES CONTRATS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023
- 22. VARIA
- 23. PÉRIODES DE QUESTIONS
- 24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Guylaine Marin d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2023** 2024-01-02 3.

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### 2024-01-03 **FACTURES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Rémy-Richard Leclerc d'adopter les factures à payer totalisant la somme de 22 304.21\$ pour le mois de décembre 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Marie-Laure Rioux, Guylaine Marin, Valérie Bertrand-Lemay, conseillères, Marc-André Dinel, Philippe Achaintre, Rémy-Richard Leclerc, conseillers, et Yves Sohier, maire, ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

#### DÉMISSION DE LOUIS HUPPÉ À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL 2024-01-04 6.

Louis Huppé informe le conseil qu'il quittera sa fonction de directeur général et greffier-trésorier par intérim le 1er mars 2024. Il offre de demeurer à l'emploi de la Municipalité comme adjoint administratif.

Il est proposé par la conseillère Valérie-Bertrand Lemay :

- . d'accepter la démission de Louis Huppé comme directeur général et greffiertrésorier par intérim à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024; . de retenir les services de Louis Huppé comme adjoint administratif à compter
- du 2 mars 2024 au salaire horaire de 20 \$ pour 10 heures par semaine. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### OFFRE D'EMPLOI - POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-2024-01-05 TRÉSORIER

Attendu que Louis Huppé quittera son poste de directeur général et greffier trésorier le 1er mars 2024;

Attendu que Louis Huppé restera à l'emploi de la Municipalité à temps partiel à compter du 2 mars 2024 à titre d'adjoint administratif pour soutenir, aider et effectuer la transition avec la personne qui sera nommée directeur général et

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre de publier une offre d'emploi pour l'engagement d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC -2024-01-06 8. ADHÉSION ANNUELLE

Il est proposé par le conseiller Marc-André Dinel de reporter ce sujet pour discussions lors de l'engagement du nouveau directeur général et greffiertrésorier. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS - RECOURS AUX SERVICES 2024-01-07 9. **PROFESSIONNELS**

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre d'autoriser le maire, la direction générale et le consultant de la Fédération Québécoise des Municipalités à recourir aux services du cabinet Morency Société d'avocats, au besoin, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 selon l'offre de services professionnels du 21 décembre 2023 dont le service de consultation forfaitaire annuel pour le montant de 1 000 \$ taxes en sus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### TRAVAUX FUITE D'EAU AOÛT 2023 – RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR 2024-01-08 10. LES COÛTS

Il est proposé par le conseiller Rémy-Richard Leclerc d'approuver au 31 décembre 2023 le rapport préliminaire sur les coûts montrant des dépenses nettes de 105 510.10 \$ pour les travaux permanents exécutés à la suite de la fuite d'eau du mois d'août 2023 et le financement d'une somme de 89 866.97 \$ par la TECQ 2019-2023 et le solde à même un règlement d'emprunt à adopter. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### 2024-01-09 APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION EN EAU POTABLE -RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LES COÛTS

Il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand-Lemay d'approuver au 31 décembre 2023 le rapport préliminaire sur les coûts montrant des dépenses nettes de 733 905.73 \$ pour les plans et devis ainsi que les études préliminaires

connexes pour les travaux d'approvisionnement et de distribution en eau potable et le financement d'une somme de 444 917. 80 \$ par le règlement d'emprunt 2020-04-21, une somme de 225 905.93 \$ \$ par la TECQ 2019-2023 et le solde à même un règlement d'emprunt à adopter. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### 2024-01-10

## 12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2023-1 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'URGENCE POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC »

Attendu que le 18 août 2023, le maire a déclaré l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité en raison d'importantes fuites dans le réseau d'aqueduc qui empêche de fournir l'eau aux citoyens;

Attendu que cette déclaration d'urgence permet entre autres au maire d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats;

Attendu que le coût des travaux d'urgence effectués totalise une somme de 105 510.10 \$ et que la Municipalité recevra une subvention de 89 866.97 \$ de la TECQ 2019-2023 pour les travaux permanents;

Attendu que la Municipalité doit effectuer un emprunt à long terme pour les travaux non permanents;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 4 décembre 2023;

Attendu que le projet de règlement a été déposé lors la séance du conseil du 4 décembre 2023;

Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 20 novembre 2023;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 3 janvier 2024;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre que le Règlement numéro 12-2023-1 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'urgence pour les travaux réalisés sur le réseau d'aqueduc », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2023-1**

# RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'URGENCE POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

Attendu que le 18 août 2023, le maire a déclaré l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité en raison d'importantes fuites dans le réseau d'aqueduc qui empêche de fournir l'eau aux citoyens;

Attendu que cette déclaration d'urgence permet entre autres au maire d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats;

Attendu que le coût des travaux d'urgence effectués totalise une somme de 105 510.10 \$ et que la Municipalité recevra une subvention de 89 866.97 \$ de la TECQ 2019-2023 pour les travaux permanents;

Attendu que la Municipalité doit effectuer un emprunt à long terme pour les travaux non permanents;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 4 décembre 2023;

Attendu que le projet de règlement a été déposé lors la séance du conseil du 4 décembre 2023;

Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 20 novembre 2023;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 3 janvier 2024;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

# LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

La déclaration d'état d'urgence local du maire du 18 août 2023 est jointe au présent règlement comme « Annexe A ».

#### Article 2 Objet

La déclaration d'état d'urgence local du 18 août 2023 permettait entre autres au maire d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats pour la réfection du réseau d'aqueduc afin de colmater les fuites d'eau.

Les travaux non permanents sont évalués à 20 200 \$, incluant les imprévus, les taxes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée le directeur général et greffier-trésorier par intérim, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe B ».

#### Article 3 Dépenses autorisées

Aux fins des dépenses décrites à l'article 2 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 20 200 \$, tel que plus amplement détaillé à l'estimation déjà produite sous l'annexe « B ».

#### Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 20 200 \$, le conseil décrète un emprunt de 20 200 \$, sur une période de 5 ans.

## Article 5 Remboursement de l'emprunt

#### a) Taxes à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### b) Compensation par catégories d'immeubles

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Épicerie	0.50
Garage	0.50
Camping	2
Phare	1

Gîte et auberge (incluant le logement du propriétaire)	1.5
Postes Canada (incluant le logement du propriétaire et	1.5
le salon de coiffure)	
Autres commerces, services et services professionnels	0.5
non spécifiquement mentionnés	
Terrain vacant	0

#### Article 6 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### Article 7 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yves Sohier Louis Huppé

Maire Directeur général et greffier-trésorier

par intérim

# 2024-01-11 13. APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION EN EAU POTABLE – ACTUALISATION DES HONORAIRES DE TETRA TECH

Attendu la lettre du 15 décembre 2023 de Tetra Tech concernant l'actualisation de leurs honoraires pour les plans et devis concernant le projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable pour des honoraires supplémentaires de 99 760 \$ taxes en sus;

Attendu que seulement la mise à jour des plans et devis pour l'élimination de la protection incendie n'a pas été effectuée ce qui représente des honoraires de 19 660 \$ taxes en sus dans l'actualisation des honoraires;

Il est proposé par le conseiller Rémy-Richard Leclerc :

- d'informer Tetra Tech que la Municipalité accepte l'actualisation de leurs honoraires tel que décrit dans la lettre du 15 décembre 2023 pour les plans et devis concernant le projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable pour des honoraires supplémentaires de 99 760 \$ taxes en sus;
- . de payer la dépense nette de 20 640.54 \$ pour la mise à jour des plans et devis pour l'élimination de la protection incendie à même le règlement d'emprunt 2020-04-21;
- . de payer le solde de cette dépense en réclamant une somme de 80 094.99 \$ à même les revenus de la TECQ 2019-2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

# 2024-01-12 14. APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION EN EAU POTABLE – ENTENTES DE SERVITUDES ET ACQUISTION

Attendu le mandat de Derico Experts-Conseils pour négocier des ententes de servitude et/ou d'acquisitions concernant le projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable;

Il est proposé par le conseiller Marc-André Dinel d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité les documents négociés par Derico Experts-Conseils auprès de certains propriétaires pour des ententes de servitude et/ou d'acquisition concernant le projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

# 2024-01-13 15. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités* de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023:

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé la programmation des travaux version numéro 4 le 21 décembre 2023;

Attendu que la Municipalité désire ajouter certains travaux à sa programmation; Il est proposé par Guylaine Marin, conseillère, :

- . que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;
- . que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- . que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- . que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- . que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution
- . que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version numéro 5 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

# 16. EMPRUNT TEMPORAIRE – SUBVENTIONS À RECEVOIR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – REPORTÉ À LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

# 2024-12-14 17. EMPRUNT TEMPORAIRE – TECQ 2019-2023

Attendu les travaux d'urgence effectués sur le réseau d'aqueduc en 2023;

Attendu que la majorité des travaux exécutés sont permanents;

Attendu que le coût des travaux permanents est de 89 867 \$ et sera remboursé via la TECQ 2019-2023;

Attendu que la Municipalité a décidé de réclamer une somme de 205 906 \$ à la TECQ 2019-2023 concernant certaines dépenses pour les plans et devis ainsi que les études préliminaires connexes pour le projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable:

Attendu que la Municipalité doit payer les différents fournisseurs;

Attendu que cet emprunt temporaire sera remboursé dès que la Municipalité recevra la subvention de la TECQ 2019-2023 en mars 2024;

Attendu l'article 1093 du Code Municipal;

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre :

- . d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à contracter un nouvel emprunt temporaire de 190 039 \$ en plus de celui déjà contracté au montant de 105 734 \$ pour et au nom de la Municipalité représentant la subvention de la TECQ 2019-2023 à recevoir pour les travaux permanents effectués sur le réseau d'aqueduc en 2023 et pour les plans et devis ainsi que les études préliminaires connexes pour le projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable;
- . que l'emprunt soit contracté à la Caisse Desjardins de la Haute Gaspésie au taux préférentiel en vigueur plus 0.50 %, soit 7.7 %;
- . d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires;
- . que la présente résolution modifie celle portant le numéro 2023-11-87.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

# 2024-01-15 18. AJOUT DU MODULE ENGAGEMENT FINANCIER DANS PG MEGAGEST

Attendu que l'achat du module « engagement financier » permettra au directeur général d'effectuer un meilleur contrôle et suivi budgétaires;

Attendu l'offre de services reçue de PG;

Il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand-Lemay :

- . d'acheter de PG le module « engagement financier » pour le prix de 2 035 \$ taxes en sus incluant la licence, l'activation, la mise en route et la formation plus un montant de 243 \$ taxes en sus pour le Programme CESA;
- . de prévoir ces dépenses au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- 19. ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE REPORTÉ À LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024
- 20. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLETS PROJETS PARTICUIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION LOCALE (PPA-CE) REPORTÉ À LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

# 2024-01-16 21. LISTE DES CONTRATS POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 961.4 du *Code* municipal du Québec, la liste de tous les contrats conclus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

Il est proposé par le conseiller Marc-André Dinel de publier sur le site internet de la Municipalité la liste de tous les contrats conclus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- 22. VARIA
- 23. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 2024-01-17 24. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Guylaine Marin, conseillère, que la présente séance soit levée à 19 h 27.

Yves Sohier Maire Louis Huppé Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Je, Yves Sohier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Yves Sohier Maire